

La _____ à l'acte par Monsieur Pascal MONTECOT, 7^{ème} Vice-Président du Conseil de la Métropole d'Aix Marseille Provence, en vertu d'une délégation de fonction n°16/112/CM en date du 8 avril 2016 notamment en matière de patrimoine qui lui a été consentie par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence.

Une copie de cette délégation de fonctions est demeurée ci-annexée (**ANNEXE 2**).

D'autre part.

EXPOSE

La METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE a été créée suivant la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, suivant le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et suivant le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Depuis cette date, la Métropole Aix Marseille Provence exerce :

- la compétence en matière de création, aménagement et entretien sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique appartenant aux 18 communes membres,
- la compétence en matière d'assainissement public.

Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachées aux biens transférés doit être opéré par accord amiable.

Le Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE a autorisé ledit transfert de propriété au profit de la Métropole Aix Marseille Provence, suivant délibération en date du ++++++, réceptionnée en préfecture des Bouches du Rhône le ++++++ dont une copie est demeurée ci-annexée après mention (**ANNEXE xx**).

Le conseil de la Métropole Aix Marseille Provence a également validé le transfert de propriété des volumes ci-dessous désignés à son profit suivant délibération n° en date du ++++++, (**ANNEXE ++**).

Les parties déclarent que les biens immobiliers ci-après désignés constituent partie de l'assiette des espaces publics situées sur la commune de MARSEILLE et dont le transfert de propriété au profit de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE est constaté aux termes des présentes :

DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DONT DEPENDENT LES VOLUMES OBJET DU TRANSFERT

Au sein de l'ensemble immobilier complexe dont l'assiette est composée des parcelles suivantes situé à Marseille (Bouches-du-Rhône), 8ème Arrondissement et cadastrées :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Contenance cadastrale
843 D	26	Boulevard Michelet	0h 15a 41ca
843 D	43	Allée Ray Grassi	2a 73a 61ca
843 D	45	128 rue Raymond Teisseire	0h 47a 01ca
843 D	51	Boulevard Rabatau	0h 00a 80ca
843 D	52	Allée Ray Grassi	0h 05a 92ca
843 D	54	Boulevard Michelet	15h 10a 04ca
843 D	57	Rue Raymond Teisseire	0h 01a 16ca
843 D	59	Boulevard Michelet	0h 02a 92ca
843 D	60	Boulevard Michelet	0h 07a 19ca
843 D	61	Allée Ray Grassi	0h 05a 47ca
843 D	62	Allée Ray Grassi	0h 00a 82ca
843 D	64	Boulevard Michelet	0h 06a 01ca
Contenance totale			18ha 76a 36ca

Superficie numérique réelle = 184 445 m²

DESIGNATION DES VOLUMES TRANSFERES

VOLUME 2 : TUBE METRO

Ce volume est constitué des parties 2ab, 2c, 2abc, 2d et 2e ; Couleur ROUGE des plans et coupes visés à l'Article 6.3.6.

Il comprend la totalité du gros œuvre du tube Métro, souterrain, émergeant et aérien, la pleine terre en dessous, dans ses parties souterraines et émergeantes, jusqu'au tréfonds général, une marge d'une largeur de 2m du gros œuvre de part et d'autre du tube Métro souterrain et l'élévation dans ses parties émergeante et aérienne ; il comprend également les piles et leurs fondations supportant le tube Métro aérien, ainsi qu'un édifice construit sous le Métro aérien et accueillant divers locaux RTM.

Les limites planimétriques entre le volume Tube Métro et le Centre Commercial sont définies à 2 mètres à l'extérieur de l'ouvrage Métro et, plus précisément, à 2 mètres des parois moulées RTM situées de part et d'autre du gros œuvre du tunnel ; cette distance de 2 mètres correspondant à la zone inconstructible imposée autour de l'ouvrage Métro souterrain.

2abc : niveaux sous-sols :

Limites altimétriques entre le volume Tube Métro dans sa partie souterraine et le volume Centre Commercial au-dessus :

Des études techniques ont été réalisées pour démontrer à la DITRA et à la RTM la possibilité de déroger à la règle d'inconstructibilité des 2 mètres au-dessus du tube enterré du Métro.

Ces études ont apporté la solution technique du pontage du tube Métro par la réalisation, de part et d'autre de l'emprise du volume Métro, d'une paroi moulée et d'une file de pieux, sur lesquelles reposent les poutres béton armé supportant la dalle du RdC et celle, au niveau 1^{er} sous-sol, du passage véhicules, piétons et gaine technique reliant les parties Est et Ouest du parc de stationnement. Ceci permettant d'éviter toute contrainte verticale sur la voûte du tube Métro.

Ainsi, la limite altimétrique entre les volumes Tube Métro et Centre Commercial est définie 10cm sous le niveau inférieur des poutres soutenant la dalle du niveau RdC (altitude 8.60NGF) et 10cm sous le niveau inférieur des poutres voiles soutenant le passage véhicules/piétons du niveau -1 (altitude 6.40NGF) ; les distances de 10cm correspondent à l'arase réalisée sur les parois moulées RTM existantes.

En ce qui concerne les parties du tube Métro souterrain et émergeant situés sous les parvis Ouest et Sud du Stade Vélodrome, la marge minimum de 2 mètres de distance altimétrique entre l'ouvrage Métro et le gros œuvre du parvis est respectée.

2ab : Partie inférieure de l'ouvrage du tube Métro souterrain située sous l'îlot Centre Commercial : gros œuvre du tunnel, parois moulées RTM situées de part et d'autre et pleine-terre en dessous jusqu'au tréfonds général, de part et d'autre des parois moulées RTM sur des largeurs de 2 mètres et au-dessus du tube Métro jusqu'à la cote NGF 6.40 (10cm sous le niveau inférieur des poutres voiles soutenant le passage véhicules/piétons au niveau 1^{er} sous-sol du parc de stationnement du Centre Commercial côté allée Ray Grassi).

Délimitée par les sommets n° 124 123 122 121 120 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 124,

Superficie: 1693 m²,

S'exerçant de la cote - 19.00 m (profondeur maximum des fondations pour la réalisation éventuelle de 7 niveaux de sous-sols pour le parc de stationnement en infrastructure du Centre Commercial), à la cote 6.40 m (10cm sous le niveau inférieur des poutres voiles soutenant le passage véhicules/piétons du niveau 1^{er} sous-sol ; la distance de 10cm correspond à l'arase réalisée sur les parois moulées RTM existantes).

2c : Partie supérieure de l'ouvrage du tube Métro souterrain située sous l'îlot Centre Commercial : gros œuvre du tunnel, parois moulées RTM situées de part et d'autre et pleine-terre de part et d'autre des parois moulées RTM sur des largeurs de 2 mètres et au-dessus du tube Métro jusqu'à la cote NGF 8.60 (10cm sous le niveau inférieur des poutres soutenant la dalle du niveau RdC du Centre Commercial).

Délimitée par les sommets n° 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 361,

Superficie: 1585 m²,

S'exerçant de la cote 6.40 m (10cm sous le niveau inférieur des poutres voiles soutenant le passage véhicules/piétons du niveau 1^{er} sous-sol ; la distance de 10cm correspond à l'arase réalisée sur les parois moulées RTM existantes), à la cote 8.60 m (10cm sous le niveau inférieur des poutres soutenant la dalle du niveau RdC du Centre Commercial ; la distance de 10cm correspond à l'arase réalisée sur les parois moulées RTM existantes).

2abc1 : Partie de l'ouvrage du tube Métro souterrain située sous le parvis Ouest du Stade Vélodrome : gros œuvre du tunnel, parois moulées RTM situées de part et d'autre et pleine-terre en dessous jusqu'au tréfonds général, de part et d'autre des parois moulées RTM sur des largeurs de 2 mètres et au-dessus du tube Métro pour une épaisseur de 2 mètres.

Délimitée par les sommets n° 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 460 459 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 411,

Superficie: 1865 m²,

S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP initiale), aux cotes 10.00 à 11.20 m (2.00 au-dessus du niveau supérieur du tube Métro en pente).

2abc2 : Pleine terre sous la partie émergente de l'ouvrage du tube Métro située au Sud du Stade Vélodrome jusqu'au tréfonds général.

Délimitée par les sommets n° 454 455, arc de cercle de rayon 305.79m entre 455 et 456, arc de cercle de rayon 148.52m entre 456 et 457, arc de cercle de rayon 147.25m entre 457 et 458, 459 460 461, arc de cercle de rayon -156.25m entre 461 et 773, arc de cercle de rayon -156.25m entre 773 et 462, arc de cercle de rayon -157.52m entre 462, 859 et 463, arc de cercle de rayon -217.02m entre 463 et 464, arc de cercle de rayon -325.11m entre 464 et 465, 466 454,

Superficie: 1874 m²,

S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP initiale),
à la cote 10.22 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP initiale).

2abc3 : Massif de fondation d'une pile supportant le Métro aérien et pleine terre jusqu'au tréfonds général.

Délimitée par les sommets n° 755 756 757 758 755,

Superficie: 27 m²,

S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP initiale),
à la cote 10.22 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP initiale).

2abc4 : Massif de fondation d'une pile supportant le Métro aérien et pleine terre jusqu'au tréfonds général.

Délimitée par les sommets n° 751 752 753 754 751,

Superficie: 27 m²,

S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP initiale),
à la cote 10.22 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP initiale).

2abc5 : Massif de fondation d'une pile supportant le Métro aérien et pleine terre jusqu'au tréfonds général.

Délimitée par les sommets n° 747 748 749 750 747,

Superficie: 27 m²,

S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP initiale),
à la cote 10.22 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP initiale).

2abc6 : Edifice construit sous le Métro aérien accueillant divers locaux RTM, massifs de fondation des piles supportant le Métro aérien et pleine terre en dessous jusqu'au tréfonds général.

Délimitée par les sommets n° 481, 482, 483, arc de cercle de rayon -0.62m entre 483 et 484, 485, arc de cercle de rayon -0.66m entre 485 et 486, 487, 488, arc de cercle de rayon -220.04m entre 488 et 446, arc de cercle de rayon -63.93m entre 446 et 447, 489 490, arc de cercle de rayon -0.95m entre 490 et 491, 492, arc de cercle de rayon -0.92m entre 492 et 493, 494 473, arc de cercle de rayon 54.86m entre 473 et 474, arc de cercle de rayon 210.97m entre 474 et 481,

Superficie: 254 m²,

S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP initiale),
à la cote 10.22 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP initiale).

2abc7 : Massif de fondation d'une pile supportant le Métro aérien et pleine terre jusqu'au tréfonds général.

Délimitée par les sommets n° 743 744 745 746 743,

Superficie: 27 m²,

S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP initiale),
à la cote 10.22 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP initiale).

2abc8 : Massif de fondation d'une pile supportant le Métro aérien et pleine terre jusqu'au tréfonds général.

Délimitée par les sommets n° 739 740 741 742 739,

Superficie: 27 m²,

S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP initiale),
à la cote 10.22 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de la
STEP initiale).

2abc9 : Massif de fondation d'une pile supportant le Métro aérien et pleine terre
jusqu'au tréfonds général.

Délimitée par les sommets n° 735 736 737 738 735,

Superficie: 29 m²,

S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP initiale),
à la cote 10.22 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de la
STEP initiale).

2abc10 : Massif de fondation d'une pile supportant le Métro aérien et pleine terre
jusqu'au tréfonds général.

Délimitée par les sommets n° 731 732 733 734 731,

Superficie: 27 m²,

S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP initiale),
à la cote 10.22 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de la
STEP initiale).

2abc11 : Massif de fondation d'une pile supportant le Métro aérien et pleine terre
jusqu'au tréfonds général.

Délimitée par les sommets n° 727 728 729 730 727,

Superficie: 27 m²,

S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP initiale),
à la cote 10.40 m (niveau supérieur du massif de fondation).

2abc12 : Massif de fondation d'une pile supportant le Métro aérien et pleine terre
jusqu'au tréfonds général.

Délimitée par les sommets n° 11 723 724 725 726 11,

Superficie: 13 m²,

S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP initiale),
à la cote 10.40 m (niveau supérieur du massif de fondation).

2d : niveau surface :

2d1 : Pile supportant le tube Métro aérien.

Délimitée par les sommets n° 687 688 689 690 687,

Superficie: 2 m²,

S'exerçant de la cote 10.40 m (niveau supérieur du massif de fondation),
à la cote 20.25 m (niveau inférieur du tablier de l'ouvrage Métro aérien).

2d2 : Pile supportant le tube Métro aérien.

Délimitée par les sommets n° 691 692 693 694 691,

Superficie: 5 m²,

S'exerçant de la cote 10.40 m (niveau supérieur du massif de fondation),
à la cote 20.25 m (niveau inférieur du tablier de l'ouvrage Métro aérien).

2d3 : Pile supportant le tube Métro aérien.

Délimitée par les sommets n° 695 696 697 698 695,

Superficie: 5 m²,

S'exerçant de la cote 10.22 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de la
STEP initiale),
à la cote 20.10 m (niveau inférieur du tablier de l'ouvrage Métro aérien).

2d4 : Pile supportant le tube Métro aérien.

Délimitée par les sommets n° 699 700 701 702 699,
Superficie: 5 m²,
S'exerçant de la cote 10.22 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP initiale),
à la cote 19.70 m (niveau inférieur du tablier de l'ouvrage Métro aérien).

2d5 : Pile supportant le tube Métro aérien.
Délimitée par les sommets n° 703 704 705 706 703,
Superficie: 5 m²,
S'exerçant de la cote 10.22 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP initiale),
à la cote 19.05 m (niveau inférieur du tablier de l'ouvrage Métro aérien).

2d6 : Pile supportant le tube Métro aérien.
Délimitée par les sommets n° 707 708 709 710 707,
Superficie: 5 m²,
S'exerçant de la cote 10.22 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP initiale),
à la cote 18.05 m (niveau inférieur du tablier de l'ouvrage Métro aérien).

2d7 : Edifice construit sous le Métro aérien accueillant divers locaux RTM et piles supportant le tube Métro aérien.
Délimitée par les sommets n° 481 482 483, arc de cercle de rayon -0.62m entre 483 et 484, 485, arc de cercle de rayon -0.66m entre 485 et 486, 487 488, arc de cercle de rayon -220.04m entre 488 et 446, arc de cercle de rayon -63.93m entre 446 et 447, 489 490, arc de cercle de rayon -0.95m entre 490 et 491, 492, arc de cercle de rayon -0.92m entre 492 et 493, 494 473, arc de cercle de rayon 54.86m entre 473 et 474, arc de cercle de rayon 210.97m entre 474 et 481,
Superficie: 254 m²,
S'exerçant de la cote 10.22 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP initiale),
aux cotes 15.95 à 17.05 m (niveau inférieur du tablier en pente de l'ouvrage Métro aérien).

2d8 : Pile supportant le tube Métro aérien.
Délimitée par les sommets n° 711 712 713 714 711,
Superficie: 5 m²,
S'exerçant de la cote 10.22 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP initiale),
à la cote 15.00 m (niveau inférieur du tablier de l'ouvrage Métro aérien).

2d9 : Pile supportant le tube Métro aérien.
Délimitée par les sommets n° 715 716 717 718 715,
Superficie: 5 m²,
S'exerçant de la cote 10.22 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP initiale),
à la cote 13.70 m (niveau inférieur du tablier de l'ouvrage Métro aérien).

2d10 : Pile supportant le tube Métro aérien.
Délimitée par les sommets n° 719, arc de cercle de rayon 1.00m entre 719 et 720, 721, arc de cercle de rayon 1.00m entre 721 et 722, 719,
Superficie: 4 m²,
S'exerçant de la cote 10.22 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP initiale),
à la cote 13.00 m (niveau inférieur du tablier de l'ouvrage Métro aérien).

2d11 : Partie émergente de l'ouvrage du tube Métro.

Délimitée par les sommets n° 454 455, arc de cercle de rayon 305.79m entre 455 et 456, arc de cercle de rayon 148.52m entre 456 et 457, arc de cercle de rayon 147.25m entre 457 et 772, 773, arc de cercle de rayon -156.25m entre 773 et 462, arc de cercle de rayon -157.52m entre 462, 859 et 463, arc de cercle de rayon -217.02m entre 463 et 464, arc de cercle de rayon -325.11m entre 464 et 465, 466 454,

Superficie: 1126 m²,

S'exerçant de la cote 10.22 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP initiale),

à la cote 12.30 m (cote intermédiaire avec la partie de volume 2e₁).

2d12 : Partie émergente de l'ouvrage du tube Métro située sous le parvis Sud du Stade Vélodrome et espace libre au-dessus sur une épaisseur de 2 mètres.

Délimitée par les sommets n° 772, arc de cercle de rayon 147.25m entre 772 et 458, 459 460 461, arc de cercle de rayon -156.25m entre 461 et 773, 772,

Superficie: 748 m²,

S'exerçant de la cote 10.22 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP initiale),

aux cotes 14.00 à 14.40 m (2.00 au-dessus du niveau supérieur du tube Métro émergeant en pente sous le parvis Sud du Stade Vélodrome).

2e : niveau étages et élévation :

2e1 : Partie émergente de l'ouvrage du tube Métro et élévation.

Délimitée par les sommets n° 454 455, arc de cercle de rayon 305.79m entre 455 et 456, arc de cercle de rayon 148.52m entre 456 et 457, arc de cercle de rayon 147.25m entre 457 et 772, 773, arc de cercle de rayon -156.25m entre 773 et 462, arc de cercle de rayon -157.52m entre 462, 859 et 463, arc de cercle de rayon -217.02m entre 463 et 464, arc de cercle de rayon -325.11m entre 464 et 465, 466 454,

Superficie: 1126 m²,

S'exerçant de la cote 12.30 m (cote intermédiaire avec la partie de volume 2d₁₁),
à la cote + infini sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

2e2 : Ouvrage du Métro aérien et élévation.

Délimitée par les sommets n° 452 453 454 466 467 468 452,

Superficie: 270 m²,

S'exerçant des cotes 12.30 à 13.00 m (niveau inférieur du tablier en pente de l'ouvrage Métro aérien),

à la cote + infini sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

2e3 : Ouvrage du Métro aérien et élévation.

Délimitée par les sommets n° 9 440, arc de cercle de rayon 174.49m entre 440 et 441, arc de cercle de rayon 323.07m entre 441 et 442, 443 444, arc de cercle de rayon -272.97m entre 444 et 445, arc de cercle de rayon -220.04m entre 445, 568 et 446, arc de cercle de rayon -63.93m entre 446 et 447, 448 449, arc de cercle de rayon -155.00m entre 449 et 450, arc de cercle de rayon -176.12m entre 450, 574 et 451, arc de cercle de rayon -466.98m entre 451, 575, 307 et 452, 468, arc de cercle de rayon 457.91m entre 468 et 469, arc de cercle de rayon 167.05m entre 469 et 470, arc de cercle de rayon 145.93m entre 470 et 471, 472 473, arc de cercle de rayon 54.86m entre 473 et 474, arc de cercle de rayon 210.97m entre 474 et 475, arc de cercle de rayon 263.90m entre 475 et 476, 477 497 478, arc de cercle de rayon -332.14m entre 478 et 479, arc de cercle de rayon -183.56m entre 479 et 480, 12 11 10 9,

Superficie: 2 280 m²,

S'exerçant des cotes 13.00 à 20.25 m (niveau inférieur du tablier en pente de l'ouvrage Métro aérien),
à la cote + infini sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

VOLUME 4 : PARTIE EST DE L'ALLEE RAY GRASSI (FUTUR DP DE VOIRIE)

Ce volume est constitué des parties 4abc, 4d et 4e ; Couleur JAUNE des plans et coupes visés à l'Article 6.3.6.

Il comprend la partie Est de l'allée Ray Grassi, à transférer au domaine public communautaire.

4abc : niveaux sous-sols :

4abc1 : Partie délimitée par les sommets n° 4 155 156 157 179 180 181 515 169 172 186 187 188 189 190 293 178 5 4,

Superficie: 1071 m²,

S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP initiale),
à la cote 11.50 m (niveau supérieur de la protection d'étanchéité de la dalle de couverture du niveau sous-sol du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire surplombée par l'allée Ray Grassi).

4abc2 : Partie délimitée par les sommets n° 181 182 160 183 184 185 162 137 136 135 134 163 164 165 166 167 168 515 181,

Superficie: 2 232 m²,

S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP initiale),
à la cote 11.15 m (niveau supérieur de la protection d'étanchéité de la dalle de couverture du niveau sous-sol du bâtiment 5 de l'îlot Teisseire surplombée par l'allée Ray Grassi).

4d : niveau surface :

4d1 : Partie délimitée par les sommets n° 4 155 156 157 158 159 182 515 169 172 189 190 177 178 5 4,

Superficie: 1213 m²,

S'exerçant de la cote 11.50 m (niveau supérieur de la protection d'étanchéité de la dalle de couverture du niveau sous-sol du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire surplombée par l'allée Ray Grassi),
à la cote 15.65 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire).

4d2 : Partie délimitée par les sommets n° 182 160 161 162 137 136 135 134 163 164 165 166 167 168 515 182,

Superficie: 2 355 m²,

S'exerçant de la cote 11.15 m (niveau supérieur de la protection d'étanchéité de la dalle de couverture du niveau sous-sol du bâtiment 5 de l'îlot Teisseire surplombée par l'allée Ray Grassi),
à la cote 14.60 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment 5 de l'îlot Teisseire).

4d3 : Partie délimitée par les sommets n° 189 190 174 173 189,

Superficie: 6 m²,

S'exerçant de la cote 10.65 m (niveau supérieur de la dalle de couverture de l'extension de la STEP),
à la cote 15.65 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire).

4e : niveau étages et élévation :

4e1 : Partie délimitée par les sommets n° 4 155 156 157 158 159 182 515 169 172 173
174 177 178 5 4,

Superficie: 1219 m²,

S'exerçant de la cote 15.65 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire),
à la cote + infini sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

4e2 : Partie délimitée par les sommets n° 182 160 161 162 137 136 135 134 163 164 165
166 167 168 515 182,

Superficie: 2 355 m²,

S'exerçant de la cote 14.60 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment 5 de l'îlot Teisseire),
à la cote + infini sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

VOLUME 7 : EMISSAIRE BOULEVARD MICHELET

Ce volume est constitué de la partie 7abc ; Couleur ORANGE des plans et coupes visés à l'Article 6.3.6.

Il comprend la partie de l'émissaire du boulevard Michelet traversant en sous-sol l'extrémité Sud du tènement objet des présentes.

7abc : niveaux sous-sols :

Gros œuvre de l'émissaire en sous-sol et pleine terre en dessous jusqu'au tréfonds général.

Délimitée par les sommets n° 90 666 667 668 669 670 671 824 672 673 674 675 83 84
676 677 678 679 680 822 681 682 683 684 685 686 90,

Superficie: 276 m²,

S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP initiale),
à la cote 6.25 m (niveau supérieur de l'émissaire en sous-sol).

VOLUME 17 : TROTTOIR RUE RAYMOND TEISSEIRE

Ce volume est constitué des parties 17d et 17e ; Couleur ROUGE des plans et coupes visés à l'Article 6.3.6.

Il comprend une partie du trottoir de la rue Raymond Teisseire en limite d'assiette au Nord-Est de l'îlot "Teisseire" et autour des trois gaines et grilles de ventilation de son futur parc de stationnement ; étant rappelé ici que ces trois gaines et grilles de ventilation appartiennent en totalité au volume 15 y compris leurs élévations ; le volume 17 s'étend à partir de la cote 12.00 m (1.00 m environ sous le niveau moyen du trottoir de la rue Raymond Teisseire) sans limitation de hauteur ; Il est rappelé également que la pleine terre en dessous de la cote 12.00 m appartient au volume 15.

17d : niveau surface :

Partie du trottoir de la rue Raymond Teisseire.

Délimitée par les sommets n° 3 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904
156 155 3,

Superficie: 72 m²,

S'exerçant de la cote 12.00 m (1.00 m environ sous le niveau moyen du trottoir de la rue Raymond Teisseire),

à la cote 15.65 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire).

17e : niveau étages et élévation :

Elévation de la partie du trottoir de la rue Raymond Teisseire.
Délimitée par les sommets n° 2 3 155 3 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 156 155 3,
Superficie: 72 m²,
S'exerçant de la cote 15.65 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire),
à la cote + infini sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

VOLUME 19 : PARTIE DE L'ALLEE RAY GRASSI

Ce volume est constitué des parties 19z, 19abc, 19d et 19e ; Couleur ORANGE des plans et coupes visés à l'Article 6.3.6.

Ce Volume est une partie de l'allée Ray Grassi à transférer au domaine public communautaire.

19z : niveau Tréfonds général

Tréfonds de l'emprise d'alignement.
Délimitée par les sommets n° 125 126 127 129 128 125,
Superficie: 39 m²,
S'exerçant de la cote - infini sans limitation de profondeur, dans toute l'étendue du droit de propriété,
à la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP initiale).

19abc : niveaux sous-sols :

Pleine terre sous l'emprise d'alignement.
Délimitée par les sommets n° 125 126 127 129 128 125,
Superficie: 39 m²,
S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP initiale),
à la cote 10.65 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de l'extension de la STEP).

19d : niveau surface :

Emprise d'alignement sur l'allée Ray Grassi.
Délimitée par les sommets n° 125 126 127 129 128 125,
Superficie: 39 m²,
S'exerçant de la cote 10.65 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de l'extension de la STEP),
à la cote 15.65 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire).

19e : niveau étages et élévation :

Elévation de l'emprise d'alignement.
Délimitée par les sommets n° 125 126 127 129 128 125,
Superficie: 39 m²,
S'exerçant de la cote 15.65 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire),
à la cote + infini sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

VOLUME 20 : PARTIE DE L'ALLEE RAY GRASSI

Ce volume est constitué des parties 20z, 20abc, 20d et 20e ; Couleur ORANGE des plans et coupes visés à l'Article 6.3.6.

Ce Volume est une partie de l'allée Ray Grassi à transférer au domaine public communautaire.

20z : niveau Tréfonds général

Tréfonds de l'emprise d'alignement.

Délimitée par les sommets n° 116 117 118 119 116,

Superficie: 8 m²,

S'exerçant de la cote - infini sans limitation de profondeur, dans toute l'étendue du droit de propriété,

à la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP initiale).

20abc : niveaux sous-sols :

Pleine terre sous l'emprise d'alignement.

Délimitée par les sommets n° 116 117 118 119 116,

Superficie: 8 m²,

S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP initiale),
à la cote 10.65 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de l'extension de la STEP).

20d : niveau surface :

Emprise d'alignement sur l'allée Ray Grassi.

Délimitée par les sommets n° 116 117 118 119 116,

Superficie: 8 m²,

S'exerçant de la cote 10.65 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de l'extension de la STEP),
à la cote 15.65 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire).

20e : niveau étages et élévation :

Élévation de l'emprise d'alignement.

Délimitée par les sommets n° 116 117 118 119 116,

Superficie: 8 m²,

S'exerçant de la cote 15.65 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire),
à la cote + infini sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

VOLUME 29 : PARTIE DU TROTTOIR DE L'ALLEE RAY GRASSI

Ce volume est constitué de la partie 29c' ;

Couleur MARRON des plans et coupes ci-annexés.

Il comprend une partie du trottoir de l'allée Ray Grassi surplombant le niveau sous-sol du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire, correspondant à une épaisseur comprise entre le niveau supérieur de la protection d'étanchéité des dalles de couverture du niveau sous-sol et l'actuelle limite altimétrique avec le volume 4 (Partie Est de l'allée Ray Grassi).

29c' : niveaux sous-sols : partiel (partie haute du niveau 1^{er} sous-sol) :

Délimitée par les sommets n° 179, 180, 181, 182, 159, 158, 179,

Superficie : 143 m²,

S'exerçant des cotes 10.90 à 11.50 m (niveaux supérieurs de la protection d'étanchéité des dalles de couverture du niveau sous-sol du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire surplombées par le trottoir de l'allée Ray Grassi), à la cote 11,50 m (ancienne niveau supérieur théorique de la protection d'étanchéité de la dalle de couverture : altitude utilisée comme limite altimétrique avec le volume 4, partie Est, de l'allée Ray Grassi).

VOLUME 36: BASSIN DE RETENTION EP

Ce volume est constitué de la partie 36abc ;
Couleur ROUGE des plans et coupes ci-annexés.

Il comprend le tréfonds de la partie Est du parking extérieur des Hôtels situé entre le tube Métro et le futur immeuble de bureaux, accueillant un Bassin de rétention des eaux pluviales.

36abc : niveaux sous-sols :

Bassin de rétention des eaux pluviales et pleine terre sous la partie Est du parking extérieur situé entre le tube Métro et l'immeuble de bureaux, jusqu'au tréfonds général.

Partie délimitée par les sommets n° 773 774 1026, arc de cercle de rayon -158.14m entre 1026 et 937, arc de cercle de rayon -472.99m entre 937 et 939, 1027 1028 1029, arc de cercle de rayon 156.25m entre 1029 et 773, Superficie: 524 m²,

S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP ancienne),
à la cote 10.00 m (0.60 m minimum en dessous du parking extérieur).

VOLUME 39 : EMPRISE D'ALIGNEMENT BOULEVARD MICHELET

Ce volume est constitué des parties 39abc, 39d et 39e ; Couleur ROSE
des plans et coupes ci-annexés.

Il comprend une partie de l'emprise d'alignement du Boulevard Michelet à l'exception du volume occupé en sous-sol par l'émissaire du boulevard Michelet appartenant au volume 7.

39abc : niveaux sous-sols :

Pleine terre sous une partie de l'emprise d'alignement du Boulevard Michelet jusqu'au tréfonds général à l'exception du volume occupé par l'émissaire du boulevard Michelet appartenant au volume 7.

Délimitée par les sommets n° 820 821 822 680 679 191 820,
Superficie: 78 m²,

S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP ancienne), à
la cote 10.90 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment C de l'îlot Huveaune).

39d : niveau surface :

Partie de l'emprise d'alignement du Boulevard Michelet.

39d1 : Partie délimitée par les sommets n° 820 821 822 680 679 191 820, Superficie: 78 m²,
S'exerçant de la cote 10.90 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment C de l'îlot Huveaune), à la cote 16.00 m (5.00 m environ au-dessus du niveau supérieur de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment C de l'îlot Huveaune).

39d2 : Partie surplombant l'émissaire du boulevard Michelet, délimitée par les sommets n° 822 823 1040 1039 679 680 822,

Superficie: 9 m²,

S'exerçant de la cote 6.25 m (niveau supérieur de l'émissaire en sous-sol côté Boulevard Michelet), à la cote 16.00 m (5.00 m environ au-dessus du niveau supérieur de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment C de l'îlot Huveaune).

39e : niveau étages et élévation :

Elévation.

Délimitée par les sommets n ° 820 821 822 823 1040 1039 191 820, Superficie: 88 m²,
S'exerçant de la cote 16.00 m (5.00 m environ au-dessus du niveau supérieur de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment C de l'îlot Huveaune), à la cote + infini sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

VOLUME 45 : EMPRISE D'ALIGNEMENT BOULEVARD MICHELET

Ce volume est constitué des parties 45abc, 45d et 45e ; Couleur VERT
CLAIR des plans et coupes ci-annexés.

Il comprend une partie de l'emprise d'alignement du Boulevard Michelet à l'exception du volume occupé en sous-sol par l'émissaire du boulevard Michelet appartenant au volume 7.

45abc : niveaux sous-sols :

Pleine terre sous une partie de l'emprise d'alignement du Boulevard Michelet jusqu'au tréfonds général à l'exception du volume occupé par l'émissaire du boulevard Michelet appartenant au volume 7.

45abc1 : Partie délimitée par les sommets n ° 820 821 822 681 682 683 684 685
686 820,

Superficie: 116 m²,

S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP ancienne), à la cote 10.90 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment C de l'îlot Huveaune).

45abc2 : Partie délimitée par les sommets n ° 92 91 666 667 668 1041 92, Superficie: 63 m²,
S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP ancienne), à la cote 10.90 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment C de l'îlot Huveaune).

45d : niveau surface :

Partie de l'emprise d'alignement du Boulevard Michelet.

45d1 : Partie délimitée par les sommets n ° 92 91 666 667 668 1041 92, Superficie: 63 m²,
S'exerçant de la cote 10.90 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment C de l'îlot Huveaune), à la cote 16.00 m (5.00 m environ au-dessus du niveau supérieur de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment C de l'îlot Huveaune).

45d2 : Partie surplombant l'émissaire du boulevard Michelet, délimitée par les sommets n ° 90
666 667 668 1040 823 822 681 682 683 684 685 686
90,

Superficie: 138 m²,

S'exerçant de la cote 6.25 m (niveau supérieur de l'émissaire en sous-sol côté Boulevard Michelet),
à la cote 16.00 m (5.00 m environ au-dessus du niveau supérieur de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment C de l'îlot Huveaune).

45d3 : Partie délimitée par les sommets n ° 820 821 822 681 682 683 684 685 686
820,

Superficie: 116 m²,

S'exerçant de la cote 10.90 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment C de l'îlot Huveaune), à la cote 16.00 m (5.00 m environ au-dessus du niveau supérieur de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment C de l'îlot Huveaune).

45e : niveau étages et élévation :

Elévation.

Délimitée par les sommets n° 90 91 92 1041 1040 823 822 821 820 90, Superficie: 317 m²,
S'exerçant de la cote 16.00 m (5.00 m environ au-dessus du niveau supérieur de la dalle du
rez-de-chaussée du bâtiment C de l'îlot Huveaune), à la cote + infini sans
limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

VOLUME 66 : - VOIE DE DESSERTE HOTELS ET POLE SANTE

Ce volume est constitué des parties 66abc, 66d et 66e ;

Couleur ORANGE des plans et coupes ci-annexés.

Il comprend la voie située entre les volumes Hôtels et Pôle Santé de l'îlot Huveaune, desservant notamment, depuis la voie Ouest de desserte intérieure du site depuis le boulevard Michelet, le parking et les espaces extérieurs Nord des Hôtels, le parc de stationnement en infrastructure du Pôle santé et les berges de l'Huveaune pour leur entretien.

66abc : niveaux sous-sols :

Pleine terre sous la voie de desserte jusqu'au tréfonds général.

Délimitée par les sommets n° 1045, arc de cercle de rayon 1.80m entre 1045 et 1046, 1047 1048 1049 1050 1051, arc de cercle de rayon 1.20m entre 1051 et 1052, 1053, arc de cercle de rayon 1.20m entre 1053 et 1054, 1055 1056 1057 1033, arc de cercle de rayon 7.00m entre 1033, 1082 et 1035, 1036 202 1081 1074 1075 1045,

Superficie: 487 m²,

S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP ancienne), à la cote 10.90 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment C de l'îlot Huveaune).

66d : niveau surface :

66d1 : voie de desserte Hôtels et Pôle Santé, voirie, trottoirs, aire de retournement, éléments constitutifs et aménagements divers, portails d'accès pour entretien aux berges de l'Huveaune.

Délimitée par les sommets n° 1045, arc de cercle de rayon 1.80m entre 1045 et 1046, 1047 1048 1066 1065 1050 1051, arc de cercle de rayon 1.20m entre 1051 et 1052, 1053, arc de cercle de rayon 1.20m entre 1053 et 1054, 1055 1056 1057 1033, arc de cercle de rayon 7.00m entre 1033, 1082 et 1035, 1036 202 1081 1074 1079, arc de cercle de rayon 3.20m entre 1079 et 1080, 1075 1045,

Superficie: 479 m²,

S'exerçant de la cote 10.90 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment C de l'îlot Huveaune), à la cote 16.00 m (5.00 m environ au-dessus du niveau supérieur de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment C de l'îlot Huveaune).

66d2 : partie du trottoir situé sous la passerelle de l'escalier d'issue de secours de l'Hôtel 2* au 1^{er} étage.

Délimitée par les sommets n° 1065 1066 1049 1050 1065,

Superficie: 10 m²,

S'exerçant de la cote 10.90 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment C de l'îlot Huveaune), à la cote 14.35 m (niveau inférieur de la dalle de la passerelle de l'escalier d'issue de secours de l'Hôtel 2*, au 1^{er} étage).

66e : niveau étages et élévation :

Elévation.

Délimitée par les sommets n° 1045, arc de cercle de rayon 1.80m entre 1045 et 1046, 1047 1048 1066 1065 1050 1051, arc de cercle de rayon 1.20m entre 1051 et 1052, 1053, arc de cercle de rayon 1.20m entre 1053 et 1054, 1055 1056 1057 1033, arc de cercle de rayon 7.00m entre 1033, 1082 et 1035, 1036 202 1081 1074 1079, arc de cercle de rayon 3.20m entre 1079 et 1080, 1075 1045,

Superficie: 479 m²,

S'exerçant de la cote 16.00 m (5.00 m environ au-dessus du niveau supérieur de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment C de l'îlot Huveaune), à la cote + infini sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

VOLUME 70 : - STATION D'EPURATION ET OUVRAGES ANNEXES

Ce volume est constitué des parties 70abc, 70d et 70e ;

Couleur ORANGE des plans et coupes ci-annexés.

Il comprend la totalité de la station d'épuration ancienne située sous le stade Delort et de son extension située sous l'esplanade Est du stade Vélodrome, la pleine terre en dessous jusqu'au tréfonds général, et diverses émergences, locaux et espaces extérieurs en surface.

70abc : niveaux sous-sols :

70abc1 : Totalité du gros œuvre de l'extension de la station d'épuration située sous l'esplanade Est du stade Vélodrome, gaines ou conduits de ventilation, escaliers d'accès ou de sortie de secours, rampe d'accès depuis la rue Raymond Teisseire et liaisons avec la STEP ancienne située sous le Stade Delort et pleine terre en dessous jusqu'au tréfonds général.

Délimitée par les sommets n° 282 283, arc de cercle de rayon 106.20m entre 283 et 284, 285 286 287 288 289 290 291 292 293 190 189 294 188 187 186 295 296 172 169 297 298 299 300 301 302 303 304 305, arc de cercle de rayon -58.53m entre 305 et 306, 577 307 578 579 575, arc de cercle de rayon 466.98m entre 575 et 451, arc de cercle de rayon 176.12m entre 451, 574 et 450, arc de cercle de rayon 155.00m entre 450 et 1194, arc de cercle de rayon 17.85m entre 1194 et 590, arc de cercle de rayon 24.40m entre 590 et 618, 617 616 615 1195 1196 614 613 612 504 505 767 274 1153 1095, arc de cercle de rayon -549.37m entre 1095 et 278, arc de cercle de rayon -519.45m entre 278 et 279, arc de cercle de rayon -147.17m entre 279 et 280, 281 282,

Superficie: 18 681 m²,

S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP ancienne), à la cote 10.65 m (niveau supérieur de la dalle de couverture de l'extension de la STEP).

70abc2 : Totalité du gros œuvre de la station d'épuration ancienne située sous stade Delort, conduites et liaisons avec l'extension de la STEP située sous l'esplanade du stade Vélodrome et pleine terre en dessous jusqu'au tréfonds général.

Délimitée par les sommets n° 219 1211 1212 1213 1214 1215 1255 265 266 1256 1223 1224 1257 269 270 47 46 45 44 43 42 41 40 39 271 759 272, arc de cercle de rayon -8.90m entre 272 et 273, 766 1204 767 505 504 612 611, arc de cercle de rayon 4.61m entre 611 et 610, 608, arc de cercle de rayon 4.61m entre 608 et 607, 606 605 604 603 602 601, arc de cercle de rayon 53.46m entre 601 et 600, 1196 1195 597, arc de cercle de rayon -53.40m entre 597 et 596, 595 1192 1107 1114 1113 1112 1193, arc de cercle de rayon 17.85m entre 1193 et 1194, arc de cercle de rayon -155.00m entre 1194 et 450, arc de cercle de rayon -176.12m entre 450, 574 et 451, arc de cercle de rayon -466.98m entre 451 et 575, 579 578 1205 1136 1135 1134 1133 1197 317 318 319 1273 320 321 322, arc de cercle de rayon -45.80m entre 322 et 329, 330 331, arc de cercle de rayon -137.18m entre 331 et 332, arc de cercle de rayon -46.15m entre 332 et 333, arc de cercle de rayon -137.18m entre 333 et 219, dont à déduire la partie de volume 2abc₄ délimitée par les sommets n° 751 752 753 754 751,

Superficie: 27 993 m²,

S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP ancienne),
aux cotes 10.22 à 10.72 m (niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP
ancienne).

70d : niveau surface :

70d1 : Edicule de ventilation de l'extension de la STEP situé le long de l'allée Ray
Grassi.

Délimitée par les sommets n° 169 170 171 172 169,

Superficie: 14 m²,

S'exerçant de la cote 10.65 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de
l'extension de la STEP),
à la cote 15.65 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du
bâtiment 4 de l'îlot Teisseire).

70d2 : Géolide, accès principal de l'extension de la STEP, avec aménagement et espace
extérieur qui l'entourent.

Délimitée par un cercle de rayon 12.23m ayant pour centre le point n° 532 et passant par les
sommets n° 528 et 529,

Superficie: 470 m²,

S'exerçant de la cote 10.65 m (niveau supérieur de la dalle de couverture de l'extension de la
STEP),
à la cote 15.65 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du
bâtiment 4 de l'îlot Teisseire).

70d3 : Totalité de la rampe d'accès à la STEP en sous-sol depuis la rue Raymond
Teisseire et la voie intérieure, y compris murs et grilles de clôture.

Délimitée par les sommets n° 282 516 517, arc de cercle de rayon -4.64m entre 517 et 518, 519
520 521 522 523 524 525 526 527, arc de cercle de rayon 174.15m entre 527 et
533, 534 535 536, arc de cercle de rayon 6.91m entre 536 et 537, arc de cercle de
rayon 11.26m entre 537 et 538, arc de cercle de rayon -4.84m entre 538 et 564, 565
566 567 276 277, arc de cercle de rayon -549.37m entre 277, 1095 et 278, arc de
cercle de rayon -519.45m entre 278 et 279, arc de cercle de rayon -147.17m
entre 279 et 280, 281 282,

Superficie: 666 m²,

S'exerçant de la cote 10.65 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de
l'extension de la STEP),
à la cote 15.65 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du
bâtiment 4 de l'îlot Teisseire).

70d4 : Station de pompage de la STEP situé le long de la voie de desserte du stade
Delort, y compris murs et grilles de clôture.

Délimitée par les sommets n° 540 541 542 560 561 562 563 540,

Superficie: 317 m²,

S'exerçant de la cote 10.65 m (niveau supérieur de la dalle de couverture de l'extension de la
STEP),
à la cote 15.65 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du
bâtiment 4 de l'îlot Teisseire).

70d5 : Edicule d'escalier de sortie de secours de l'extension de la STEP situé le long de
la voie de desserte du stade Delort.

Délimitée par les sommets n° 559 543 544 545 546 547 559,

Superficie: 33 m²,

S'exerçant de la cote 10.65 m (niveau supérieur de la dalle de couverture de l'extension de la
STEP),
à la cote 15.65 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du
bâtiment 4 de l'îlot Teisseire).

70d6 : Emergence de ventilation de l'extension de la STEP situé le long de la voie de desserte du stade Delort, y compris murs et grilles de clôture.

Délimitée par les sommets n° 557 558 548 549 550 551 557,

Superficie: 83 m²,

S'exerçant de la cote 10.65 m (niveau supérieur de la dalle de couverture de l'extension de la STEP),

à la cote 15.65 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire).

70d7 : Emergence de ventilation et édicule d'escalier de sortie de secours de l'extension de la STEP situé le long de la voie de desserte du stade Delort, y compris murs et grilles de clôture.

Délimitée par les sommets n° 552 553 554 555 556 552,

Superficie: 66 m²,

S'exerçant de la cote 10.65 m (niveau supérieur de la dalle de couverture de l'extension de la STEP),

à la cote 15.65 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire).

70d8 : Partie de l'édicule de ventilation des groupes électrogènes de la STEP situé au bout de la voie de desserte du stade Delort.

Délimitée par les sommets n° 307 575 576 577 307,

Superficie: 25 m²,

S'exerçant de la cote 10.65 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de l'extension de la STEP),

à la cote 13.50 m (niveau inférieur du tablier de l'ouvrage Métro aérien).

70d9 : Partie de l'édicule de ventilation des groupes électrogènes de la STEP situé sous l'ouvrage Métro aérien.

Délimitée par les sommets n° 307 578 579 575 307,

Superficie: 1 m²,

S'exerçant de la cote 10.22 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP ancienne),

à la cote 13.50 m (niveau inférieur du tablier de l'ouvrage Métro aérien).

70d10 : Espace extérieur clôturé situé au bout de la voie de desserte du stade Delort, trappe d'accès au dépotage de la cuve fioul de la STEP ; les murs et clôtures formant limite avec le volume 72 appartiennent au volume 70.

Délimitée par les sommets n° 1098 1099 1100 1101 1102 1098,

Superficie: 8 m²,

S'exerçant de la cote 10.65 m (niveau supérieur de la dalle de couverture de l'extension de la STEP),

à la cote 15.65 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire).

70d11 : Dôme de la STEP ancienne émergeant dans les espaces extérieurs du stade Delort.

Délimitée par un cercle de rayon 6.17m ayant pour centre le point n° 619,

Superficie: 120 m²,

S'exerçant de la cote 10.22 m (niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP ancienne),

à la cote 16.00 m (5.00 m environ au-dessus du niveau supérieur de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment C de l'îlot Huveaune).

70d12 : Partie du niveau rez-de-chaussée du bâtiment tribune Nord du stade Delort comprenant la cafétéria de la STEP, sa terrasse avec son escalier extérieur, l'escalier desservant la STEP ancienne au sous-sol, un conduit de ventilation et une cheminée.

Délimitée par les sommets n° 1125 1127 1128, arc de cercle de rayon -1,04m entre 1128 et 1129, 1130 1131 1132 1133 1134 1135 1136 1137 1138 1139 1140 1141 1142 1143 1126 1125, dont à déduire la partie de volume 70d13 délimitée par les sommets n° 1145 1146 1147 1148 1145,

Superficie: 195 m²,

S'exerçant de la cote 10.22 m (niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP ancienne), à la cote 15.20 m (niveau supérieur de l'étanchéité de la dalle de couverture du rez-de-chaussée du bâtiment tribune Nord du stade Delort).

70d13 : Partie du niveau rez-de-chaussée du bâtiment tribune Nord du stade Delort comprenant l'ascenseur reliant la STEP ancienne à la cafétéria.

Délimitée par les sommets n° 1145 1146 1147 1148 1145,

Superficie: 12 m²,

S'exerçant de la cote 10.22 m (niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP ancienne), à la cote 16.30 m (niveau supérieur de la toiture de l'édicule de l'ascenseur reliant la STEP ancienne à la cafétéria).

70d14 : Partie du niveau rez-de-chaussée du bâtiment tribune Nord du stade Delort comprenant le local HTA existant de la STEP.

Délimitée par les sommets n° 1117 1118 1119 1120 1121 1122 1117,

Superficie: 18 m²,

S'exerçant de la cote 10.22 m (niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP ancienne), à la cote 14.00 m (milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment tribune Nord du stade Delort).

70d15 : Partie des niveaux rez-de-chaussée et 1^{er} étage du bâtiment tribune Nord du stade Delort comprenant le local HTA existant de la STEP.

Délimitée par les sommets n° 1115 1116 1117 1118 1115,

Superficie: 52 m²,

S'exerçant de la cote 10.22 m (niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP ancienne), aux cotes 15.10 à 19.75 m (milieu de l'épaisseur de la dalle du 2^{ème} étage du bâtiment tribune Nord du stade Delort).

70d16 : Partie du niveau rez-de-chaussée du bâtiment tribune Nord du stade Delort comprenant une trémie de ventilation (air frais) de la STEP.

Délimitée par les sommets n° 1107 1108 1109 1110 1112 1113 1114 1107,

Superficie: 270 m²,

S'exerçant de la cote 10.22 m (niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP ancienne), aux cotes 11.70 à 13.75 m (niveau inférieur de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment tribune Nord du stade Delort).

70d17 : Local comptage STEP situé sous la tribune Est du stade Delort.

Délimitée par les sommets n° 1103 1104 1105 1106 1103,

Superficie: 14 m²,

S'exerçant de la cote 10.22 m (niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP ancienne), à la cote 13.70 m (niveau supérieur du local comptage STEP).

70d18 : Edicule d'escalier de sortie de secours de la STEP ancienne émergeant dans les berges de l'Huveaune.

Délimitée par les sommets n° 620 621 622, arc de cercle de rayon 2.03m entre 622 et 623 ayant pour centre le point n° 624, 620,

Superficie: 18 m²,

S'exerçant de la cote 10.22 m (niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP ancienne),
à la cote 16.00 m (5.00 m environ au-dessus du niveau supérieur de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment C de l'îlot Huveaune).

70d19 : Edicule d'escalier de sortie de secours de la STEP ancienne émergeant dans les berges de l'Huveaune.

Délimitée par les sommets n° 625 626 627, arc de cercle de rayon 2.04m entre 627 et 628
ayant pour centre le point n° 629, 625,

Superficie: 18 m²,

S'exerçant de la cote 10.22 m (niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP ancienne),
à la cote 16.00 m (5.00 m environ au-dessus du niveau supérieur de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment C de l'îlot Huveaune).

70d20 : Partie du niveau rez-de-chaussée du bâtiment tribune Nord du stade Delort comprenant le dégagement reliant l'escalier desservant la STEP ancienne et la cafétéria et des sanitaires.

Délimitée par les sommets n° 1123 1124 1125 1126 1143 1144 1123,

Superficie: 38 m²,

S'exerçant de la cote 10.22 m (niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP ancienne),
à la cote 14.00 m (milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment tribune Nord du stade Delort).

70e : niveau étages et élévation :

70e1 : Elévation de l'édicule de ventilation de l'extension de la STEP situé le long de l'allée Ray Grassi.

Délimitée par les sommets n° 169 170 171 172 169,

Superficie: 14 m²,

S'exerçant de la cote 15.65 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire),
à la cote + infini sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

70e2 : Elévation du Géolide de l'extension de la STEP.

Délimitée par un cercle de rayon 12.23m ayant pour centre le point n° 532 et passant par les sommets n° 528 et 529,

Superficie: 470 m²,

S'exerçant de la cote 15.65 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire),
à la cote + infini sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

70e3 : Elévation de la rampe d'accès à la STEP.

Délimitée par les sommets n° 282 516 517, arc de cercle de rayon -4.64m entre 517 et 518, 519 520 521 522 523 524 525 526 527, arc de cercle de rayon 174.15m entre 527 et 533, 534 535 536, arc de cercle de rayon 6.91m entre 536 et 537, arc de cercle de rayon 11.26m entre 537 et 538, arc de cercle de rayon -4.84m entre 538 et 564, 565 566 567 276 277, arc de cercle de rayon -549.37m entre 277, 1095 et 278, arc de cercle de rayon -519.45m entre 278 et 279, arc de cercle de rayon -147.17m entre 279 et 280, 281 282,

Superficie: 666 m²,

S'exerçant de la cote 15.65 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire),
à la cote + infini sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

70e4 : Elévation de la station de pompage de la STEP situé le long de la voie intérieure.
Délimitée par les sommets n° 540 541 542 560 561 562 563 540,
Superficie: 317 m²,
S'exerçant de la cote 15.65 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire),
à la cote + infini sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

70e5 : Elévation de l'édicule d'escalier de sortie de secours de l'extension de la STEP situé le long de la voie intérieure.
Délimitée par les sommets n° 559 543 544 545 546 547 559,
Superficie: 33 m²,
S'exerçant de la cote 15.65 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire),
à la cote + infini sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

70e6 : Elévation de l'émergence de ventilation de l'extension de la STEP situé le long de la voie intérieure.
Délimitée par les sommets n° 557 558 548 549 550 551 557,
Superficie: 83 m²,
S'exerçant de la cote 15.65 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire),
à la cote + infini sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

70e7 : Elévation de l'émergence de ventilation et édicule d'escalier de sortie de secours de l'extension de la STEP situé le long de la voie intérieure.
Délimitée par les sommets n° 552 553 554 555 556 552,
Superficie: 66 m²,
S'exerçant de la cote 15.65 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire),
à la cote + infini sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

70e8 : Elévation du dôme de la STEP ancienne émergeant dans les espaces extérieurs du stade Delort.
Délimitée par un cercle de rayon 6.17m ayant pour centre le point n° 619,
Superficie: 120 m²,
S'exerçant de la cote 16.00 m (5.00 m environ au-dessus du niveau supérieur de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment C de l'îlot Huveaune),
à la cote + infini sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

70e9 : Elévation du conduit de ventilation STEP débouchant du bâtiment tribune Nord du stade Delort.
Délimitée par les sommets n° 1149 1150 1151 1152 1149,
Superficie: 17 m²,
S'exerçant de la cote 15.20 m (niveau supérieur de l'étanchéité de la dalle de couverture du rez-de-chaussée du bâtiment tribune Nord du stade Delort),
à la cote + infini sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

70e10 : Elévation de la cheminée STEP débouchant du bâtiment tribune Nord du stade Delort.
Délimitée par les sommets n° 1138 1139 1140 1141 1138,

Superficie: 2 m²,

S'exerçant de la cote 15.20 m (niveau supérieur de l'étanchéité de la dalle de couverture du rez-de-chaussée du bâtiment tribune Nord du stade Delort),
à la cote + infini sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

70e11 : Elévation de l'édicule d'escalier de sortie de secours de la STEP ancienne émergeant dans les berges de l'Huveaune.

Délimitée par les sommets n° 620 621 622, arc de cercle de rayon 2.03m entre 622 et 623
ayant pour centre le point n° 624, 620,

Superficie: 18 m²,

S'exerçant de la cote 16.00 m (5.00 m environ au-dessus du niveau supérieur de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment C de l'îlot Huveaune),
à la cote + infini sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

70e12 : Elévation de l'édicule d'escalier de sortie de secours de la STEP ancienne émergeant dans les berges de l'Huveaune.

Délimitée par les sommets n° 625 626 627, arc de cercle de rayon 2.04m entre 627 et 628
ayant pour centre le point n° 629, 625,

Superficie: 18 m²,

S'exerçant de la cote 16.00 m (5.00 m environ au-dessus du niveau supérieur de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment C de l'îlot Huveaune),
à la cote + infini sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

VOLUME 71: - VOIE INTERIEURE COTE RUE TEISSEIRE

Ce volume est constitué des parties 71abc, 71d et 71e ;

Couleur VERT des plans et coupes ci-annexés.

Il comprend une voie intérieure desservant, depuis la Rue Raymond Teisseire, la STEP, le stade Delort, le Stade Vélodrome, le parking Huveaune Est, la maison du gardien du stade Delort et la propriété limitrophe cadastrée section 843D n° 39 et 41 ; cette voirie est destinée à être transférée au domaine public communautaire.

71abc : niveaux sous-sols :

Pleine terre sous la voirie jusqu'au tréfonds général.

Délimitée par les sommets n° 8 9 10 726 725 724 723 1154 1155 1156 1157 508 507
506 767 274 1153 1095, arc de cercle de rayon -549.37m entre 1095 et 278, arc de
cercle de rayon -519.45m entre 278 et 279, arc de cercle de rayon -147.17m entre
279 et 280, 281 282 283 531 8,

Superficie: 1100 m²,

S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP ancienne),
à la cote 10.65 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de
l'extension de la STEP).

71d : niveau surface :

Voirie intérieure de desserte Est depuis la Rue Raymond Teisseire ; les clôtures formant limites avec les volumes 72, 73 et 74 appartiennent respectivement aux volumes 72, 73 et 74, y compris les portails d'entrée.

71d1 : Partie délimitée par les sommets n° 8 440, arc de cercle de rayon 174.49m entre 440 et 441, arc de cercle de rayon 323.07m entre 441 et 1096, 1095, arc de cercle de rayon -549.37m entre 1095 et 278, arc de cercle de rayon -519.45m entre 278 et 279, arc de cercle de rayon -147.17m entre 279 et 280, 281 282 516 517, arc de cercle de

rayon -4.64m entre 517 et 518, 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528, arc de cercle de rayon -12.23m entre 528 et 529, 530, arc de cercle de rayon -106.20m entre 530 et 283, 531 8,

Superficie: 1 305 m²,

S'exerçant de la cote 10.65 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de l'extension de la STEP),
à la cote 15.65 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire).

71d2 : Partie délimitée par les sommets n° 9 10 726 725 724 723 1154 1155 1156 1157 508 507 506 505 504 503 1097 1096, arc de cercle de rayon -323.07m entre 1096 et 441, arc de cercle de rayon -174.49m entre 441 et 440, 9,

Superficie: 189 m²,

S'exerçant de la cote 10.65 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de l'extension de la STEP),
aux cotes 20.20 à 20.25 m (niveau inférieur du tablier en pente de l'ouvrage Métro aérien).

71d3 : Partie délimitée par les sommets n° 11 723 724 725 726 687 688 689 690 11,

Superficie: 11 m²,

S'exerçant de la cote 10.40 m (niveau supérieur du massif de fondation de la pile du Métro aérien),
à la cote 20.25 m (niveau inférieur du tablier de l'ouvrage Métro aérien).

71e : niveau étages et élévation :

Elévation de la voirie intérieure.

Délimitée par les sommets n° 8 440, arc de cercle de rayon 174.49m entre 440 et 441, arc de cercle de rayon 323.07m entre 441 et 1096, 1095, arc de cercle de rayon -549.37m entre 1095 et 278, arc de cercle de rayon -519.45m entre 278 et 279, arc de cercle de rayon -147.17m entre 279 et 280, 281 282 516 517, arc de cercle de rayon -4.64m entre 517 et 518, 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528, arc de cercle de rayon -12.23m entre 528 et 529, 530, arc de cercle de rayon -106.20m entre 530 et 283, 531 8,

Superficie: 1 305 m²,

S'exerçant de la cote 15.65 m (prolongement du milieu de l'épaisseur de la dalle du 1^{er} étage du bâtiment 4 de l'îlot Teisseire),
à la cote + infini sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

VOLUME 73 : - PARKING HUVEAUNE EST

Ce volume est constitué des parties 73abc, 73d et 73e ;

Couleur MARRON des plans et coupes ci-annexés.

Il comprend un parking extérieur situé à l'Est du stade Delort, partiellement surplombé par le Métro dans sa partie aérienne.

73abc : niveaux sous-sols :

Pleine terre sous le parking jusqu'au tréfonds général.

Délimitée par les sommets n° 1156 1158 1159 1160 1161 1162 1163 1164 1165 1166 1167 1168 1169 1170 1171 1172 1173 1174 1175 1176 1177 1178 1179 1180 1181 1182 1183 1184 1248 1247 1246 1245 1244 1243 1242 1185 1186, arc de cercle de rayon 25.41m entre 1186 et 1187, arc de cercle de rayon -43.11m entre 1187 et 1188, arc de cercle de rayon -79.20m entre 1188 et 1198, 1199 1200 1203, arc de cercle de rayon -79.20m entre 1203 et 1204, 767 506 507 508

1157 1156, dont à déduire la partie de volume 2abc₁₀ délimitée par les sommets n°731 732 733 734 731,
 Superficie: 2 492 m²,
 S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP ancienne),
 à la cote 10.22 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP ancienne).

73d : niveau surface :

Parking extérieur situé à l'Est du stade Delort, partiellement surplombé par le Métro dans sa partie aérienne ; la clôture formant limite avec le volume 72 appartient au volume 72 ; la clôture formant limite avec le volume 74 appartient au volume 73 ; la limite avec le volume 77 (Berges de l'Huveaune) passe par le côté Nord de la bordurette délimitant le cheminement piétons ; la grille de clôture du parking appartient au volume 73 bien que celle-ci soit actuellement implantée en débord sur le volume 77.

73d1 : Partie délimitée par les sommets n° 1206 1159 1160 1161 1162 1163 1164 1165 1166 1167 1168 1169 1170 1171 1172 1173 1174 1175 1176 1177 1178 1179 1180 1181 1182 1183 1184 1248 1247 1246 1245 1244 1243 1242 1185 1186, arc de cercle de rayon 25.41m entre 1186 et 1187, arc de cercle de rayon -43.11m entre 1187 et 1188, arc de cercle de rayon -79.20m entre 1188 et 1189, arc de cercle de rayon -332.14m entre 1189 et 479, arc de cercle de rayon -183.56m entre 479 et 1206, dont à déduire la partie de volume 76d délimitée par les sommets n° 1207 1208 1209 1210 1207,

Superficie: 2 461 m²,
 S'exerçant de la cote 10.22 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP ancienne),
 à la cote 16.00 m (5.00 m environ au-dessus du niveau supérieur de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment C de l'îlot Huveaune).

73d2 : Partie délimitée par les sommets n° 1206, arc de cercle de rayon 183.56m entre 1206 et 479, arc de cercle de rayon 332.14m entre 479 et 1189 1190 1191 1097 503 504 505 506 507 508 1157 1156 1158 1206, dont à déduire la partie de volume 2d₃ délimitée par les sommets n° 695 696 697 698 695,

Superficie: 326 m²,
 S'exerçant de la cote 10.22 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP ancienne),
 aux cotes 19.50 à 20.25 m (niveau inférieur du tablier en pente de l'ouvrage Métro aérien).

73e : niveau étages et élévation :

73e1 : Elévation du parking.

Délimitée par les sommets n° 1206 1159 1160 1161 1162 1163 1164 1165 1166 1167 1168 1169 1170 1171 1172 1173 1174 1175 1176 1177 1178 1179 1180 1181 1182 1183 1184 1248 1247 1246 1245 1244 1243 1242 1185 1186, arc de cercle de rayon 25.41m entre 1186 et 1187, arc de cercle de rayon -43.11m entre 1187 et 1188, arc de cercle de rayon -79.20m entre 1188 et 1189, arc de cercle de rayon -332.14m entre 1189 et 479, arc de cercle de rayon -183.56m entre 479 et 1206, dont à déduire la partie de volume 73e₂ délimitée par les sommets n° 1207 1208 1209 1210 1207,

Superficie: 2 461 m²,
 S'exerçant de la cote 16.00 m (5.00 m environ au-dessus du niveau supérieur de la dalle du rez-de-chaussée du bâtiment C de l'îlot Huveaune),
 à la cote + infini sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

73e2 : Elévation de l'édicule d'accès à l'ouvrage en sous-sol situé dans le parking.
Délimitée par les sommets n° 1207 1208 1209 1210 1207,
Superficie: 18 m²,
S'exerçant de la cote 14.00 m (niveau supérieur de l'édicule),
à la cote + infini sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

VOLUME 79 : ALLEE MARCEL LECLERC

Ce volume est constitué des parties 69abc, 69d et 69e ;
Couleur JAUNE des plans et coupes ci-annexés.

Il comprend la voie Ouest de desserte intérieure du site du Stade Vélodrome depuis le boulevard Michelet, desservant le Stade Vélodrome, le Stade Delort et les différents bâtiments de l'îlot Huveaune (Hôtels, immeubles de logements et bureaux et leurs parcs de stationnement).

79abc : niveaux sous-sols :

Pleine terre sous la voie Ouest de desserte intérieure du site (allée Marcel Leclerc) jusqu'au tréfonds général :

79abc1 : partie délimitée par les sommets n° 113 112 111 110 109 108 107 106 105 947, arc de cercle de rayon 15.70m entre 947 et 948, 949, arc de cercle de rayon 14.00m entre 949 et 950, 951 969 970, arc de cercle de rayon 24.80m entre 970 et 971, 1042, arc de cercle de rayon 155.20m entre 1042 et 1043, 1044, arc de cercle de rayon -190.46m entre 1044 et 1045, 1075 1076 1077 1078 908, arc de cercle de rayon -156.03m entre 908 et 907, arc de cercle de rayon -191.23m entre 907 et 906, arc de cercle de rayon -190.00m entre 906, 905, 912, 917 et 331, 330 329 940, arc de cercle de rayon 173.32m entre 940 et 985, arc de cercle de rayon 158.14m entre 985 et 986, 987, arc de cercle de rayon 173.34m entre 987 et 988, 989, arc de cercle de rayon 174.02m entre 989 et 990, arc de cercle de rayon 193.36m entre 990 et 991, 992, arc de cercle de rayon 177.55m entre 992 et 993, 994, arc de cercle de rayon 178.22m entre 994 et 995, arc de cercle de rayon 229.59m entre 995 et 997, 998, arc de cercle de rayon 144.00m entre 998 et 999, 1000, arc de cercle de rayon 145.92m entre 1000 et 1001, arc de cercle de rayon 251.42m entre 1001 et 1002, 1003, arc de cercle de rayon 251.40m entre 1003 et 1004, 1005, arc de cercle de rayon 248.45m entre 1005 et 1006, 1007, arc de cercle de rayon 251.19m entre 1007 et 983, arc de cercle de rayon -5.67m entre 983 et 984, 954 955, arc de cercle de rayon 10.00m entre 955 et 956, arc de cercle de rayon 5.00m entre 956 et 957, 965 966 961, arc de cercle de rayon -236.18m entre 961 et 962, 964 784 785 786 787, arc de cercle de rayon 2.00m entre 787 et 941, 942, arc de cercle de rayon -2.00m entre 942 et 943, 944, arc de cercle de rayon 2.00m entre 944 et 945, 946 113,

Superficie: 3 592 m²,

S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP ancienne),
à la cote 10.70 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle du parking en rez-de-chaussée de l'immeuble de bureaux de l'îlot Huveaune).

79abc2 : partie délimitée par les sommets n° 858, arc de cercle de rayon 12.50m entre 858 et 860 859, arc de cercle de rayon -157.52m entre 859 et 463, arc de cercle de rayon -217.02m entre 463 et 464, 1258 1273 320 321 322, arc de cercle de rayon -45.80m entre 322 et 329, 940 929 930 931, arc de cercle de rayon -14.00m entre 931 et 932, arc de cercle de rayon 14.50m entre 932 et 933, 934 935, arc de cercle de rayon 5.78m entre 935 et 936, 937, arc de cercle de rayon -472.99m entre 937, 939 et 858,

Superficie: 842 m²,

S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP ancienne),
à la cote 10.22 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP ancienne).

79abc3 : partie délimitée par les sommets n° 1029, arc de cercle de rayon -156.25m entre 1029 et 462, arc de cercle de rayon -157.52m entre 462 et 859, 860, arc de cercle de rayon -12.50m entre 860 et 858, arc de cercle de rayon 472.99m entre 858 et 939, 1027 1028 1029,

Superficie: 156 m²,

S'exerçant de la cote - 9.00 m (10.00 m environ en dessous de l'ouvrage STEP ancienne),
à la cote 10.00 m (0.60 m minimum en dessous du parking extérieur surplombant le bassin de rétention des eaux pluviales).

79d : niveau surface :

79d1 : Voie Ouest de desserte intérieure du site depuis le boulevard Michelet (allée Marcel Leclerc), voirie, trottoirs, emplacements de stationnement, éléments constitutifs et aménagements divers.

Délimitée par les sommets n° 113 112 111 110 109 108 107 106 105 947, arc de cercle de rayon 15.70m entre 947 et 948, 949, arc de cercle de rayon 14.00m entre 949 et 950, 951 969 970, arc de cercle de rayon 24.80m entre 970 et 971, 1042, arc de cercle de rayon 155.20m entre 1042 et 1043, 1044, arc de cercle de rayon -190.46m entre 1044 et 1045, 1075 1080 1076 1077 1078 908 913, arc de cercle de rayon -156.03m entre 913 et 907, arc de cercle de rayon -191.23m entre 907, 914 et 906, arc de cercle de rayon -190.00m entre 906, 905, 912, 917 et 331, 1094 1093 1095 929, arc de cercle de rayon 176.34m entre 929 et 977, arc de cercle de rayon 177.55m entre 977 et 979, arc de cercle de rayon 144.00m entre 979 et 980, arc de cercle de rayon 251.40m entre 980 et 981, 982, arc de cercle de rayon 251.19m entre 982 et 983, arc de cercle de rayon -5.67m entre 983 et 984, 954 955, arc de cercle de rayon 10.00m entre 955 et 956, arc de cercle de rayon 5.00m entre 956 et 957, 959 960 961, arc de cercle de rayon -236.18m entre 961 et 962, 963, arc de cercle de rayon 246.40m entre 963 et 327, arc de cercle de rayon -15.00m entre 327 et 328, 787, arc de cercle de rayon 2.00m entre 787 et 941, 942, arc de cercle de rayon -2.00m entre 942 et 943, 944, arc de cercle de rayon 2.00m entre 944 et 945, 946 113,

Superficie: 3 486 m²,

S'exerçant de la cote 10.70 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle du parking en rez-de-chaussée de l'immeuble de bureaux de l'îlot Huveaune),
à la cote 16.75 m (niveau inférieur des façades de l'immeuble de bureaux de l'îlot Huveaune en surplomb de la voie intérieure à partir du 2^{ème} étage).

79d2 : partie de la voie Ouest de desserte intérieure du site depuis le boulevard Michelet (allée Marcel Leclerc), surplombée par le parvis Sud du Stade Vélodrome.

Délimitée par les sommets n° 784 785 786 328, arc de cercle de rayon 15.00m entre 328 et 327, arc de cercle de rayon -246.40m entre 327 et 963, 964 784,

Superficie: 140 m²,

S'exerçant de la cote 10.70 m (prolongement du niveau supérieur de la dalle du parking en rez-de-chaussée de l'immeuble de bureaux de l'îlot Huveaune),
à la cote 15.65 m (niveau inférieur du voile béton bordant la dalle en surplomb du parvis Sud du Stade Vélodrome).

79d3 : aire de retournement de la voie Ouest de desserte intérieure du site depuis le boulevard Michelet (allée Marcel Leclerc), voies d'accès au parking Huveaune Ouest et au stade Delort, trottoirs ; le tout surplombant partiellement la Station d'épuration ; les clôtures formant limites avec les volumes 72 et 75 appartiennent respectivement aux volumes 72 et 75 y compris les portails d'entrée.

Délimitée par les sommets n° 858, arc de cercle de rayon 12.50m entre 858 et 860, 859, arc de cercle de rayon -157.52m entre 859 et 463, arc de cercle de rayon -217.02m entre 463 et 464, 1258 1259 1260 1261 1262 1263 1264 1265 1266 1268 1269 1083 1084 1085 1086 1087 1088 1089 1090 1091 1092 1095 929 930 931, arc de cercle de rayon -14.00m entre 931 et 932, arc de cercle de rayon 14.50m entre 932 et 933, 934 935, arc de cercle de rayon 5.78m entre 935 et 936, 937, arc de cercle de rayon -472.99m entre 937, 938 et 858,

Superficie: 1 919 m²,

S'exerçant de la cote 10.22 m (niveau supérieur de la dalle de couverture de la STEP ancienne), à la cote 16.75 m (niveau inférieur des façades de l'immeuble de bureaux de l'îlot Huveaune en surplomb de la voie intérieure à partir du 2^{ème} étage).

79d4 : partie de l'aire de retournement de la voie intérieure de l'îlot Huveaune (allée Marcel Leclerc).

Délimitée par les sommets n° 1029, arc de cercle de rayon -156.25m entre 1029 et 462, arc de cercle de rayon -157.52m entre 462 et 859, 860, arc de cercle de rayon -12.50m entre 860 et 858, arc de cercle de rayon 472.99m entre 858 et 938, 1029,

Superficie: 168 m²,

S'exerçant de la cote 10.00 m (0.60 m minimum en dessous du parking extérieur surplombant le bassin de rétention des eaux pluviales), à la cote 16.75 m (niveau inférieur des façades de l'immeuble de bureaux de l'îlot Huveaune en surplomb de la voie intérieure à partir du 2^{ème} étage).

79e : niveau étages et élévation :

Elévation.

Délimitée par les sommets n° 113 112 111 110 109 108 107 106 105 947, arc de cercle de rayon 15.70m entre 947 et 948, 949, arc de cercle de rayon 14.00m entre 949 et 950, 951 969 970, arc de cercle de rayon 24.80m entre 970 et 971, 1042, arc de cercle de rayon 155.20m entre 1042 et 1043, 1044, arc de cercle de rayon -190.46m entre 1044 et 1045, 1075 1080 1076 1077 1078 908 913, arc de cercle de rayon -156.03m entre 913 et 907, arc de cercle de rayon -191.23m entre 907, 914 et 906, arc de cercle de rayon -190.00m entre 906, 905, 912 et 331, 1094 1093 1092 1091 1090 1089 1088 1087 1086 1085 1084 1083 1269 1268 1266 1265 1264 1263 1262 1261 1260 1259 1258 464, arc de cercle de rayon 217.02m entre 464 et 463, arc de cercle de rayon 157.52m entre 463, 859 et 462, arc de cercle de rayon 156.25m entre 462 et 1029, 938 937 936, arc de cercle de rayon -5.78m entre 936 et 935, 934, 933, arc de cercle de rayon -14.50m entre 933 et 932, arc de cercle de rayon 14.00m entre 932 et 931, 930 929, arc de cercle de rayon 173.34m entre 929 et 1008, 1009, arc de cercle de rayon 174.09m entre 1009 et 1010, 1011, arc de cercle de rayon 173.34m entre 1011 et 1012, 1013, arc de cercle de rayon 180.69m entre 1013 et 1014, 1015, arc de cercle de rayon 177.55m entre 1015 et 1016, 1017, arc de cercle de rayon 169.76m entre 1017 et 1019, arc de cercle de rayon 143.71m entre 1019 et 1020, 1021, arc de cercle de rayon 144.00m entre 1021 et 980, arc de cercle de rayon 251.40m entre 980 et 1022, 1023, arc de cercle de rayon 251.53m entre 1023 et 1024, 1025, arc de cercle de rayon 251.19m entre 1025 et 983, arc de cercle de rayon -5.67m entre 983 et 984, 954 955, arc de cercle de rayon 10.00m entre 955 et 956, arc de cercle de rayon 5.00m entre 956 et 957, 967 968 961, arc de cercle de rayon -236.18m entre 961 et 962, 963, arc de cercle de rayon 246.40m entre 963 et 327, arc de cercle de rayon -15.00m entre 327 et 328, 787, arc de cercle de rayon 2.00m entre 787 et 941, 942, arc de cercle de rayon -2.00m entre 942 et 943, 944, arc de cercle de rayon 2.00m entre 944 et 945, 946 113,

Superficie: 5 506 m²,

S'exerçant de la cote 16.75 m (niveau inférieur des façades de l'immeuble de bureaux de l'îlot Huveaune en surplomb de la voie intérieure à partir du 2^{ème} étage),

à la cote + infini sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

Ces volumes sont actuellement cadastrés au nom de la Ville de MARSEILLE.

Les parties requièrent donc la publication du transfert de propriété de la Ville de MARSEILLE à la Métropole Aix Marseille Provence des volumes ci-dessus désignés.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOTS SUR LA MUTATION :

Conformément aux dispositions de l'article L5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public des Communes et des Communes membres et nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole Aix Marseille Provence ont été affectés de plein droit à la Métropole, qui exerce ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire depuis le 1er janvier 2016.

Il ressort de l'article L 5215-28 du Code général des collectivités territoriales ce qui suit :

Les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

Les transferts de biens droits et obligations prévus aux alinéas précédents ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution.

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité d'enregistrement et de publicité foncière au Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE 3^{ème} bureau.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE – MODIFICATIFS A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE

Un Etat Descriptif de Division Volumétrique a été reçu par Maître Alain KOENIG, notaire à PARIS, le 26 mars 2012 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de Marseille 3ème bureau, le 4 avril 2012, volume 2012 P numéro 3248.

Ledit état descriptif de division volumétrique a été modifié savoir :

1/ L'Etat Descriptif de Division Volumétrique a fait l'objet d'un premier modificatif aux termes d'un acte au rang des minutes de Maître Alain KOENIG, notaire à PARIS, en date du 19 juin 2012, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de Marseille 3ème, le 12 octobre 2012, volume 2012 P, numéro 5674.

2/ L'Etat Descriptif de Division Volumétrique a fait l'objet d'un second modificatif aux termes d'un acte au rang des minutes de Maître Alain KOENIG, notaire à PARIS, en date du 24 juillet 2012,

dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de Marseille 3ème, le 22 novembre 2012, volume 2012 P, numéro 6967.

3/ L'Etat Descriptif de Division Volumétrique a fait l'objet d'un troisième modificatif par la société **AREMA** aux termes d'un acte au rang des minutes de Maître Alain KOENIG, notaire à PARIS, en date du 27 février 2014, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de Marseille 3ème, le 19 mars 2014, volume 2014 P, numéro 2282.

4/ L'Etat Descriptif de Division Volumétrique a fait l'objet d'un quatrième modificatif aux termes d'un acte au rang des minutes de Maître Alain KOENIG, notaire à PARIS, en date du 9 octobre 2014, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de Marseille 3ème, le 3 novembre 2014, volume 2014 P, numéro 8172.

5/ L'Etat Descriptif de Division Volumétrique a fait l'objet d'un cinquième modificatif aux termes d'un acte au rang des minutes de Maître Alain KOENIG, notaire à PARIS, en date du 9 octobre 2014, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de Marseille 3ème, le 17 novembre 2014, volume 2014 P, numéro 8461.

6/ L'Etat Descriptif de Division Volumétrique a fait l'objet d'un sixième modificatif aux termes d'un acte au rang des minutes de Maître Alain KOENIG, notaire à PARIS, en date du 9 octobre 2014, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de Marseille 3ème, le 17 novembre 2014, volume 2014 P, numéro 8462

7/ L'Etat Descriptif de Division Volumétrique a fait l'objet d'un septième modificatif aux termes d'un acte au rang des minutes de Maître Mathieu DURAND, notaire à MARSEILLE, en date du ++++++, dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière de Marseille 3^{ème}.

ORIGINE DE PROPRIETE

La Ville de Marseille est propriétaire des Volumes objets du présent acte pour avoir acquis le terrain d'assiette de la volumétrie désigné ci-dessus savoir :

▪ **Les parcelles cadastrées section 843 D 52, 57, 59, 60, 61, 62, 64 :**

Lesdites parcelles appartiennent à la Ville de Marseille par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de :

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, établissement public de coopération intercommunal, ayant son siège à MARSEILLE – 58 bd Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 241 300 391,

Suivant acte reçu par Maître Mathieu DURAND, notaire associé à MARSEILLE, les 5 et 9 janvier 2012, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MARSEILLE, 3^{ème} bureau, le 03 février 2012, volume 2012 P, numéro 1330, ayant fait l'objet d'une attestation rectificative en date du 15 juin 2012, publiée le 10 août 2012, volume 2012 P, numéro 7061.

Il est ici précisé :

- Que la parcelle cadastrée section D 57 a été déclassée du domaine public suivant délibération du bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en date du 21 octobre 2011, n°VOI 020-582/11/BC,
- Que les parcelles cadastrées section D 60 – 61 - 52 dépendent actuellement du domaine public communal,

Il est ici précisé que :

- **Les parcelles cadastrées section 843 D 61-62-63-64** proviennent de la division de la parcelle anciennement cadastrée section 843 D 49, suivant document d'arpentage analysé dans l'acte ci-dessus visé reçu par Maître Mathieu DURAND,

- **La parcelle cadastrée section 843 D 57** provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section 843 D 48, suivant document d'arpentage analysé dans l'acte ci-dessus visé reçu par Maître Mathieu DURAND.

Les parcelles 843 D 49 et 48 proviennent de la division de la parcelle anciennement cadastrée section 843 D 42 suivant document d'arpentage n°843-458 P établi par Monsieur François HOSPITAL, Géomètre Expert DPLG, situé à MARSEILLE (13008), publié au 3^{ème} bureau des hypothèques de MARSEILLE le 28 avril 2011, volume 2011 P, n°4081.

La parcelle 843 D 42 provenait elle-même de la division de la parcelle cadastrée 843 D 27, suivant procès-verbal du cadastre n°843 452, publié audit bureau des hypothèques de MARSEILLE le 7 novembre 2007, volume 2007 P, n°9371.

La parcelle 843 D 27 provenait elle-même de la division de la parcelle cadastrée 843 D 16, suivant acte de dépôt reçu par Maître ISNARD, notaire à MARSEILLE, le 8 mars 1998, dont une copie authentique a été publiée audit bureau des hypothèques le 19 mai 1988, volume 88 P, n°3748.

La parcelle 843 D 16 provenait elle-même de la division des parcelles cadastrées D1 à D7 suivant acte administratif de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 10 avril 1959, dont une copie authentique a été publiée audit bureau des hypothèques le 12 août 1959, volume 2639, numéro 6.

La parcelle cadastrée section 843 D 52 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section 843 D 44, suivant document d'arpentage analysé dans l'acte ci-dessus visé reçu par Maître Mathieu DURAND.

La parcelle cadastrée section 843 D 44 provenait elle-même de la parcelle anciennement cadastrée 843 D 11, suivant document d'arpentage n°843-458 P établi par Monsieur François HOSPITAL, Géomètre Expert DPLG, situé à MARSEILLE (13008), publié au 3^{ème} bureau des hypothèques de MARSEILLE le 28 avril 2011, volume 2011 P, n°4081

▪ **Concernant la parcelle cadastrée section 843 D 54 :**

La parcelle cadastrée section 843 D 54 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section 843 D 47 ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

La parcelle 843 D 47 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section 843 D 42 suivant document d'arpentage n°843-458 P établi par Monsieur François HOSPITAL, Géomètre Expert DPLG, situé à MARSEILLE (13008), publié au 3^{ème} bureau des hypothèques de MARSEILLE le 28 avril 2011, volume 2011 P, n°4081.

La parcelle 843 D 42 provenait elle-même de la division de la parcelle cadastrée 843 D 27, suivant procès-verbal du cadastre n°843 452, publié audit bureau des hypothèques de MARSEILLE le 7 novembre 2007, volume 2007 P, n°9371.

La parcelle 843 D 27 provenait elle-même de la division de la parcelle cadastrée 843 D 16, suivant acte de dépôt reçu par Maître ISNARD, notaire à MARSEILLE, le 8 mars 1998, dont une copie authentique a été publiée audit bureau des hypothèques le 19 mai 1988, volume 88 P, n°3748.

La parcelle 843 D 16 provenait elle-même de la division des parcelles cadastrées D1 à D7 suivant acte administratif de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 10 avril 1959, dont une copie authentique a été publiée audit bureau des hypothèques le 12 août 1959, volume 2639, numéro 6.

Les parcelles 843 D 1 à 7 avaient été acquises par la Ville de MARSEILLE, par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite :

- pour partie des consorts RIVIERE DE LA MURE, suivant acte reçu par Maîtres Henri BLANC et Pierre TASTEMAIN, lors notaires à MARSEILLE, en date à MARSEILLE du 30 novembre 1934,

- pour partie de la Société Industrielle et Commercial de Marbre, suivant acte reçu par Maîtres Henri BLANC et Pierre TASTEMAIN, lors notaires à MARSEILLE, en date à MARSEILLE du 19 novembre 1934,

- pour partie de Madame veuve BERNE suivant acte reçu par Maîtres Henri BLANC et Pierre TASTEMAIN, lors notaires à MARSEILLE, en date du 7 mars 1933,
- pour partie de Madame TEISSEIRE suivant acte reçu par Maîtres Henri BLANC et Pierre TASTEMAIN, lors notaires à MARSEILLE, en date du 28 septembre 1931,
- pour partie de la société Foncière et Immobilière du ROUET, suivant acte reçu par Maître Paul ANDRE, lors notaire à MARSEILLE, les 8 et 9 mars 1927,
- pour partie de la société anonyme SUBURBAINE IMMOBILIERE, suivant acte reçu par Maître Paul ANDRE, lors notaire à MARSEILLE, les 8 et 9 mars 1927.

▪ **Concernant la parcelle cadastrée section 843 D 51 :**

La parcelle cadastrée section 843 D 51 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section 843 D 32, suivant document d'arpentage n°843-461 N établi par Monsieur François HOSPITAL, Géomètre Expert DPLG, situé à MARSEILLE (13008), dont une copie a été publiée au 3^{ème} bureau des hypothèques de MARSEILLE le 03 novembre 2011, volume 2011P, numéro 10094.

La parcelle cadastrée section 843 D 32 provenait elle-même de la division de la parcelle anciennement cadastrée section 843 D 25, suivant document d'arpentage n°843-451 V établi par Monsieur Bernard FRAISSE, Géomètre Expert DPLG à MARSEILLE, suivant acte reçu par Maître Raphaël GENET-SPITZER, notaire à MARSEILLE, le 11 mai 2007, dont une copie authentique a été publiée au 3^{ème} bureau des hypothèques de MARSEILLE le 11 juillet 2007, volume 2007 P, n°5895.

La parcelle cadastrée section 843 D 25 provenait elle-même de la division de la parcelle anciennement cadastrée section 843 D 18, suivant procès-verbal du cadastre n° 168 du 28 juin 1976 dont une copie authentique a été publiée au 3^{ème} bureau des hypothèques de MARSEILLE le 7 juillet 1976, volume 2368, n° 3.

La parcelle cadastrée section 843 D 18 provenait elle-même de la division des parcelles anciennement cadastrées section 843 D 10 et 843 D 9, suivant acte administratif du 12 janvier 1961, dont une copie authentique a été publiée au 3^{ème} bureau des hypothèques de MARSEILLE le 28 janvier 1961, volume 2904, n° 16.

La parcelle 843 D 10 a été acquise par la Ville de MARSEILLE, avec d'autres biens étrangers aux présentes, de l'ETAT suivant acte administratif de cession pour cause d'utilité publique en date du 10 avril 1959, publié au 3^{ème} bureau des hypothèques de MARSEILLE le 12 août 1959, volume 2639, n°6.

La parcelle 843 D 9 provenait elle-même de la division des parcelles cadastrées D1 à D7 suivant acte administratif de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 10 avril 1959, dont une copie authentique a été publiée audit bureau des hypothèques le 12 août 1959, volume 2639, numéro 6.

Les parcelles 843 D 1 à 7 avaient été acquises par la Ville de MARSEILLE, par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite :

- pour partie des consorts RIVIERE DE LA MURE, suivant acte reçu par Maîtres Henri BLANC et Pierre TASTEMAIN, lors notaires à MARSEILLE, en date à MARSEILLE du 30 novembre 1934,
- pour partie de la Société Industrielle et Commercial de Marbre, suivant acte reçu par Maîtres Henri BLANC et Pierre TASTEMAIN, lors notaires à MARSEILLE, en date à MARSEILLE du 19 novembre 1934,
- pour partie de Madame veuve BERNE suivant acte reçu par Maîtres Henri BLANC et Pierre TASTEMAIN, lors notaires à MARSEILLE, en date du 7 mars 1933,
- pour partie de Madame TEISSEIRE suivant acte reçu par Maîtres Henri BLANC et Pierre TASTEMAIN, lors notaires à MARSEILLE, en date du 28 septembre 1931,
- pour partie de la société Foncière et Immobilière du ROUET, suivant acte reçu par Maître Paul ANDRE, lors notaire à MARSEILLE, les 8 et 9 mars 1927,

- pour partie de la société anonyme SUBURBAINE IMMOBILIERE, suivant acte reçu par Maître Paul ANDRE, lors notaire à MARSEILLE, les 8 et 9 mars 1927.

▪ **Concernant la parcelle cadastrée section 843 D 45 :**

La parcelle 843 D 45 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section 843 D 40 suivant document d'arpentage n°843-458 P établi par Monsieur François HOSPITAL, Géomètre Expert DPLG, situé à MARSEILLE (13008), publié au 3^{ème} bureau des hypothèques de MARSEILLE le 28 avril 2011, volume 2011 P, n°4081.

La parcelle 843 D 40 provenait elle-même de la division de la parcelle cadastrée 843 D 19, suivant procès-verbal du cadastre n°843 452, publié audit bureau des hypothèques de MARSEILLE le 7 novembre 2007, volume 2007 P, n°9371.

La parcelle 843 D 19 appartenait à la VILLE DE MARSEILLE par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de la société CONSTRUIRE SUD, SA, au capital de 250.000 francs dont le siège social est à LILLE (59000) 90 rue de Paris, immatriculée au RCS de LILLE n° B 341 226 462,

Suivant ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique prise par la Juridiction d'Expropriation des Bouches du Rhône en date à MARSEILLE du 24 octobre 1997, dont une copie authentique a été publiée au 3^{ème} bureau des hypothèques de MARSEILLE le 27 novembre 1997, volume 97 P, n°9175.

▪ **Concernant la parcelle cadastrée section 843 D n°43 :**

La parcelle 843 D 43 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section 843 D 11 suivant document d'arpentage n°843-458 P établi par Monsieur François HOSPITAL, Géomètre Expert DPLG, situé à MARSEILLE (13008), publié au 3^{ème} bureau des hypothèques de MARSEILLE le 28 avril 2011, volume 2011 P, n°4081.

La parcelle 843 D 11 a été acquise par la Ville de MARSEILLE, avec d'autres biens étrangers aux présentes, de l'ETAT suivant acte administratif de cession pour cause d'utilité publique en date du 10 avril 1959, publié au 3^{ème} bureau des hypothèques de MARSEILLE le 12 août 1959, volume 2639, n°6.

▪ **Concernant la parcelle cadastrée section 843 D n°26 :**

La parcelle 843 D 26 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée 843 D 16 ainsi qu'il a été constaté suivant acte reçu par Maître ISNARD, notaire à MARSEILLE, le 8 mars 1988, dont une copie authentique a été publiée au 3^{ème} bureau des hypothèques de MARSEILLE le 19 mai 1988, volume 88 P, n°3748.

Ledit acte reçu par Maître ISNARD contenait également un bail à construction consenti par la Ville de MARSEILLE sur la parcelle D 26 au profit du DISTRICT DE PROVENCE DE FOOTBALL pour une durée de 60 ans, expirant le 1^{er} avril 2044, avec un loyer annuel de 600.000 francs.

Il est ici précisé que ledit bail à construction a été résilié amiablement suivant acte contenant avenant de résiliation reçu par Maître Isabelle DECORPS, notaire à MARSEILLE, les 22 et 25 janvier 2008, dont une copie authentique a été publiée au 3^{ème} bureau des hypothèques de MARSEILLE le 11 avril 2008, volume 2008 P, n°3227.

La parcelle 843 D 16 provenait elle-même de la division des parcelles cadastrées D 1 à D7 suivant acte administratif de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 10 avril 1959, dont une copie authentique a été publiée audit bureau des hypothèques le 12 août 1959, volume 2639, n°6.

Les parcelles 843 D 1 à 7 ont été acquises par la Ville de MARSEILLE, par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite :

Madame Laure-Agnès CARADEC

VILLE DE MARSEILLE

Monsieur Pascal MONTECOT

**METROPOLE AIX MARSEILLE
PROVENCE**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN

**Président de la METROPOLE
AIX MARSEILLE PROVENCE**